



Date de la convocation 26/11/2024 Séance ouverte à 16h30 Conseillers en exercice 14

Présents	Henri BONNEFOY, Maire Elizabeth SIGNORET, Frédéric PASTEL, Agnès AUBERT, Serge CAPDEGELLE, Adjoints Michelle FRANCOIS, Jean-Claude BARBAN, Pierre LOUIS, Franck FIRMAN, Sandrine ICARD et Sandrine MATT.
Absent(es) excusé(es)	Hélène MORRONE
Absents(es)	Jacky DELORME, Vincent MAUREL
Pouvoirs	Hélène MORRONE à Michelle FRANCOIS
Secrétaire de séance	Michelle FRANCOIS

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 septembre 2024
- 2- Décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation accordée par délibération du 24 mai 2020.
- 3- Retrait de la délibération D_2024_4_8 concernant la cotisation foncière des entreprises : exonération en faveur des établissements exerçant une activité commerciale situés dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural.
- 4- Retrait de la délibération D_2024_4_9 concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties : exonération en faveur des immeubles situés dans les zones de revitalisation des commerces en milieu rural.
- 5- Convention de groupement avec le SIRTOM de la région d'Apt et ses communes membres.
- 6- Risque santé
- 7- Risque prévoyance
- 8- Approbation du rapport annuel 2024 de la SPL Territoire Vaucluse
- 9- Motion : Maintien de l'autonomie des collectivités territoriales et la préservation de leurs moyens d'action
- 10- Passation d'un protocole transactionnel la SAS Pr'Optim
- 11- Portant désignation du référent déontologie des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le CDG84
- 12- Fixation loyer Cité Rural n°5 suite à vacance
- 13- Questions diverses

Monsieur le Maire vérifie le quorum.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 16h30.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGT, Monsieur le Maire demande à procéder à la nomination d'un(e) secrétaire de séance. Mme Michelle FRANCOIS est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction.

Les membres du conseil consultent le dossier du conseil qui leur a été remis avant le conseil afin de suivre les rapports du Maire pour chaque ordre du jour.

1- Délibération n°D_2024_5_1 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 septembre 2024

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2024 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler avant adoption définitive.

Vote : Unanimité.

2- Délibération n°D_2024_5_2 : Décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation accordée par délibération du 24 mai 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les décisions et rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délégation qui lui a été accordée par délibération n°D_2020_2_8 en date du 24 mai 2020, il est dans l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

*** 2024_26 du 16/09/2024**

Acceptation du contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la construction d'une salle multi-activités avec la SPL Territoire Vaucluse dont la rémunération est fixée forfaitairement à 48 294.00€ TTC (ce montant est basé sur un montant global d'opération de 1 011 690€ HT - hors rémunérations SPL).

*** 2024_27 du 23/09/2024**

Acceptation du devis pour l'acquisition d'une corbeille pour le boulodrome avec la société Sedi Equipement pour un montant de 685.20€ TTC

*** 2024_28 du 23/09/2024**

Acceptation du nouveau contrat pour la capture d'animaux errants ou décédés sur la commune avec le Groupe SACPA dont le forfait annuel HT par habitant est de 0.928€.

*** 2024_29 du 04/10/2024**

Acceptation du devis pour le remplacement d'un luminaire situé Chemin de la Distillerie et pour le remplacement d'un contacteur situé Chemin des Fourches avec l'entreprise Lumi Mags pour un montant total de 1 012.94€ TTC.

*** 2024_30 du 30/10/204**

Acceptation du devis pour le remplacement du panneau en verre sécurisé pour l'abri bus situé Chemin du Souvenir avec la société Prozon pour un montant total de 521.99€ TTC

*** 2024_31 du 07/11/2024**

Emission d'un titre pour une reprise de provisions des créances pour un montant de 467.75€

*** 2024_32 du 13/11/2024**

Acceptation du devis pour l'acquisition de plusieurs jeux d'extérieurs pour l'école maternelle avec la société Méga Bureau pour un montant total de 1 956.00€ TTC

*** 2024_33 du 13/11/2024**

Résiliation du contrat avec la SAS Pr'Optim concernant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un bâtiment multi-activités.

*** 2024_34 du 18/11/2024**

Renouvellement du contrat avec la société C3RB pour le logiciel Orphée (bibliothèque)

Le conseil municipal en prend acte

3- Délibération n°D_2024_5_3 : Retrait de la délibération D_2024_4_8 concernant la cotisation foncière des entreprises : exonération en faveur des établissements exerçant une activité commerciale situés dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural.

Rapport du Maire : M. le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu de retirer la délibération n°D_2024_4_8 en date du 19 septembre 2024; en effet, s'agissant de la CFE, la commune ne percevant pas cette taxe, elle ne peut donc pas en voter l'exonération. Le vote de l'exonération de la CFE relève la compétence de la Communauté de Communes Ventoux Sud.

Vote : Unanimité.

4- Délibération n°D_2024_5_4: Retrait de la délibération D_2024_4_9 concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties : exonération en faveur des immeubles situés dans les zones de revitalisation des commerces en milieu rural.

Rapport du Maire : M. le Maire explique au conseil municipal qu'il a lieu de retirer le délibération n°D_2024_4_9 en date du 19 septembre 2024, en effet cette délibération a été fondée sur les articles 1382I et 1464G du code général des impôts et non sur les articles 1383K et 1466G du code général des impôts comme la loi l'exige.

Vote : Unanimité.

5- Délibération n°D_2024_5_5: Convention de groupement avec le SIRTOM de la région d'Apt et ses communes membres

Rapport du Maire : CITEO a lancé un Appel à Projet "collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer" afin d'accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri sur les lieux consommation nomade (hors foyer) et pris en charge par le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) ou les services propreté.

Il consiste à mettre en œuvre le tri dans les espaces publics avec l'installation de corbeilles de propreté pour le tri. CITEO souhaite accompagner les communes et leurs groupements compétents pour la collecte des emballages ménagers, ainsi

que celles en charge de la salubrité pour les dépenses d'investissement nécessaires à l'équipement des zones principalement concernées.

Au travers des éléments demandés, cet Appel à projets vise ainsi à:

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade.

- Encadrer les critères de réussites d'un projet sur la base des enseignements constatés lors des expérimentations accompagnées par CITEO au cours des cinq dernières années.

Considérant que le SIRTOM de la région d'Apt est candidat de cet appel à projet et peut le mettre en œuvre en tant que pilote pour l'ensemble de ses communes membres dont la commune de Saint Christol,

Considérant que CITEO incite au regroupement des candidatures, que le portage du projet par le SIRTOM de la région d'Apt à compétence collecte et traitement permet de bénéficier d'une bonification de 10% des soutiens apportés par CITEO dans le cadre de ce projet,

Considérant qu'une convention de groupement doit être formalisée et qu'elle a pour objet de définir les modalités de partenariat et de remboursement entre la commune de Saint Christol et le SIRTOM de la région d'Apt,

Le maire demande au conseil de l'autoriser à signer la convention de groupement avec le SIRTOM de la Région d'Apt ainsi que ses avenants éventuels.

Vote : Unanimité.

6- Délibération n°D_2024_5_ 5: Risque santé

Rapport du Maire : Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée/du conseil que le CDG 84 s'est employé à mettre en place un contrat-groupe en matière de protection sociale complémentaire, selon les échéances prévues par les textes.

Dès lors, les collectivités territoriales ont la possibilité de bénéficier d'une convention de participation conclue par un centre de gestion.

Il précise qu'à la suite d'une procédure de marché, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) s'est vue attribuer la convention de participation pour le risque SANTE.

Le Maire indique qu'il revient donc maintenant au conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation santé et au contrat collectif proposés par le CDG84, dans le respect des dispositions du décret précité.

Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en Santé dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Enfin, le conseil doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale

La convention a fait l'objet d'un avis du Comité Social Territorial du CDG84 le 6 décembre 2024.

Le maire propose de décider :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG84 pour le risque « santé » à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : d'approuver la convention d'adhésion et de gestion avec le CDG84 et d'autoriser le Maire à la signer.

Article 3 : de fixer le montant de la participation financière de la Commune à 15.00 euros par agent et par mois pour le risque « santé » à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 4 : de verser la participation financière fixée à l'article 3 à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG84.

Article 5 : d'approuver le versement mensuel par agent

Article 6 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

Article 7 : de prendre acte de la délibération du conseil d'administration du CDG 84 n°24-24 du 17 septembre 2024 qui fixe une participation annuelle.

Article 8 : de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

7- Délibération n°D_2024_5_7 : Risque prévoyance

Rapport du Maire : Le Maire rappelle aux membres du conseil que le CDG 84 s'est employé à mettre en place un contrat-groupe en matière de protection sociale complémentaire, selon les échéances prévues par les textes.

Dès lors, les collectivités territoriales ont la possibilité de bénéficier d'une convention de participation conclue par un centre de gestion.

Il précise qu'à la suite d'une procédure de marché, le groupement RELYENS s'est vu attribuer la convention de participation pour le risque prévoyance.

Le Maire indique qu'il revient donc maintenant au conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation prévoyance et au contrat collectif proposés par le CDG 84, dans le respect des dispositions du décret précité.

Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en prévoyance dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie, sous forme de précompte.

Enfin, le conseil doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

La convention a fait l'objet d'un avis du Comité Social Territorial du CDG 84, le 6 décembre 2024,

Le Maire propose de décider :

- **Article 1:** d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG84 pour le risque "prévoyance" à compter du 1er janvier 2025.

- **Article 2:** d'approuver la convention d'adhésion et de gestion avec le CDG84 et d'autoriser le Maire à la signer.

- **Article 3:** de fixer le montant de la participation financière de la Commune de Saint Christol à 50% du montant de la cotisation par agent et par mois pour le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025.

- **Article 4:** de verser la participation financière fixée à l'article 3 à compter du 1er janvier 2025:

aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,

aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité,

qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du CDG84.

- **Article 5:** d'approuver le versement mensuellement pour chaque agent.

- **Article 6:** d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

- **Article 7:** de prendre acte de la délibération du conseil d'administration du CDG84 n°24-24 du 17 septembre 2024 qui fixe une participation annuelle..

- **Article 8:** de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Vote : Unanimité.

8- Délibération n°D_2024_5_8 : Approbation du rapport annuel 2024 de la SPL Territoire Vaucluse

Rapport du Maire : M. le Maire informe que l'article L.1524-5, alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent après débat sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leur représentant au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance.

Ce rapport comporte des informations générales sur la société notamment sur les modifications des statuts des informations financières ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux.

Il a pour objectifs de donner aux membres du conseil une information complète sur l'entreprise de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Les opérations de la SPL en cours en fin 2023 figurent sur le rapport annuel.

Le conseil prend acte du rapport du mandataire de la Société Publique Locale Territoire Vaucluse pour l'année 2023.

M. le Maire rajoute que la SPL assiste la commune dans le cadre de l'opération de la création d'un bâtiment multi-activités. Le prochain rapport de la SPL mentionnera donc la commune.

Vote : Abstention : 1 (M. Serge CAPDEGELLE) – Pour : 11 – Contre : 0

9- Délibération n°D_2024_5_9 : Motion : Maintien de l'autonomie des collectivités territoriales et la préservation de leurs moyens d'action

Rapport du Maire : VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Considérant la situation des finances publiques et de la dette, marquée par la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023, qui appelle à des mesures d'économie

Considérant que le gouvernement a fixé un objectif de réduction des dépenses de fonctionnement des collectivités de 0.5% en volume, en dessous du niveau d'inflation, afin de contribuer à l'effort national de redressement des finances publiques,

Considérant que cet effort se traduit par une réduction globale de 15 milliards d'euros sur cinq ans pour les collectivités, ce qui pourrait avoir un impact significatif sur leur capacité à maintenir les services publics locaux et à assumer les missions supplémentaires qui leur sont confiées, notamment en matière de santé et de sécurité.

Considérant que les collectivités territoriales réalisent 70% de l'investissement public national et près de 20% des dépenses publiques, alors qu'elles ne représentent que 9% de la dette publique totale, et qu'il est important de rappeler leur contribution majeure à l'économie locale et au développement des territoires,

Considérant que depuis vingt ans, l'autonomie financière et fiscale des collectivités a été progressivement réduite par des réformes successives limitant leurs leviers fiscaux, ce qui nécessite une réflexion concertée sur la préservation de leurs moyens d'action,

Monsieur le maire demande de :

* de souligner que les collectivités territoriales, malgré la réduction de leur autonomie fiscale, continuent de jouer un rôle central dans le maintien des services publics et la réalisation d'investissements locaux, essentiels à la vie des territoires.

* de rappeler que les maires et les élus locaux ont été en première ligne lors de la crise sanitaire, mobilisant leurs moyens pour compenser les carences observées, et qu'ils subissent aujourd'hui les effets de la hausse des coûts de l'énergie et des normes imposées par l'Etat, avec des répercussions sur leurs budgets.

* de noter que ces efforts budgétaires interviennent alors que les collectivités sont engagées dans la mise en œuvre de la seconde partie de leur mandat, impliquant des investissements indispensables, notamment en faveur de la transition écologique et du développement durable.

* de demander au gouvernement de prendre en compte les spécificités locales et la diversité des situations des collectivités dans l'application des mesures de réduction des dépenses, afin de garantir leur capacité à mener à bien les projets décidés dans le cadre des engagements municipaux.

* d'appeler à un dialogue renforcé avec l'Etat et les collectivités pour garantir l'autonomie financière et fiscale des territoires, en veillant à une transparence et une prévisibilité accrue des relations financières, conformément au principe de décentralisation prévu par la Constitution.

Vote : Unanimité.

10- Délibération n°D_2024_5_10 : Passation d'un protocole transactionnel avec la SAS Pr'Optim

Rapport du Maire : Le Maire rappelle que la commune avait conclu avec la SAS Pr'Optim, un contrat de marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un équipement multiactivités le 20 juillet 2022.

Le contrat signé était de 26 472€ TTC.

En date du 10 janvier 2023, la commune a mandaté 8 400€ TTC; en date du 16/05/2023: 5 352.00€ TTC et en date du 4 juillet 2023: 6 000.00€ TTC soit un montant total de 19 752.00€ TTC.

Par un courrier du 28 octobre 2024, la commune a avisé la SAS Pr'Optim de ne pas donner suite au contrat signé. Le motif est que la commune a reçu le label "Village d'Avenir". Ce label offre un accompagnement aux communes sélectionnées et notamment un appui en terme d'ingénierie.

La SAS Pr'Optim a par la suite, demandé à la commune le versement d'une indemnité de 1 120.00€ HT correspondant à 20% du montant de la phase 3 initié mais non finalisée.

Afin d'éviter une procédure contentieuse longue, potentiellement coûteuse et aléatoire, les parties ont convenu de concessions réciproques afin de mettre amiablement et définitivement un terme à ce litige.

Aux termes de cet accord, la SAS Pr'Optim s'engage à renoncer définitivement à toute action contre la commune qui trouverait son origine dans le litige précédemment exposé.

En contrepartie, la commune s'engage à verser à la SAS Pr'Optim, une indemnité globale, forfaitaire et définitive d'un montant de 1 1200.00€ HT soit 1 344.00€ TTC.

En conséquence, le Maire propose d'approuver le protocole transactionnel reprenant les conditions exposées ci-dessus et de l'autoriser à le signer.

Vote : Unanimité.

11- Délibération n°D_2024_5_11 : Portant désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le CDG84

Rapport du Maire : Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-30 et L.452-40,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et R.1111-1-A à R.1111-1-D,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion de Vaucluse,

Vu l'avenant modifiant la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion de Vaucluse,

Vu le collège de déontologie proposé par le Centre de gestion de Vaucluse,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège de déontologie, composé d'un magistrat et d'une fonctionnaire d'Etat à la retraite, reconnus pour leurs expériences et leurs compétences,

Considérant que le Centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires,

Considérant la modification de la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion de Vaucluse,

Monsieur le maire demande au conseil de :

Décider de désigner en qualité de référents déontologues des élus le collège mis en place par le CDG84 :

Monsieur Philippe PERETTI, magistrat administratif ;

Madame Josiane HAAS-FALANGA, fonctionnaire d'Etat en retraite ;

Et de préciser que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de gestion

Vote : Unanimité.

12- Délibération n°D_2024_5_12 : Fixation loyer Gîte rural n°5 suite à vacance

Rapport du Maire : Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée que le gîte rural n°5 va être prochainement vacant.

Considérant que ce loyer est sous-évalué par rapport aux loyers habituellement constatés dans le voisinage pour des logements comparables, le Maire propose de réévaluer le loyer lors du changement de locataire et de signature d'un nouveau bail.

Il propose de fixer le loyer mensuel à la somme de 424.00€ qui sera révisable chaque année suivant les variations de l'indice de l'INSEE.

Il demande aux membres du conseil de se prononcer.

Vote : Unanimité.

13- Questions diverses

- Le Maire informe l'assemblée que l'entreprise Eiffage Energie par l'intermédiaire du SEV a commencé à changer les lanternes de la commune afin de consommer moins d'énergie, au nombre de 183 ainsi que deux armoires situées aux Agas et sur le parking de l'école. La fin des travaux est prévue pour avril / mai 2025. Tous les frais sont pris en charge par le SEV.
- M. le Maire informe également que les enfants de l'école Lou Fourniguié fréquentent régulièrement la piscine du 2^{ème} REG. Il précise que le transport est pris en charge par la commune.

Monsieur le Maire lève la séance et invite le conseil à boire le verre de l'amitié et souhaite de bonne fêtes...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h15.

Validé par le Conseil Municipal dans sa séance du :

21 janvier 2025.

Henri BONNEFOY,
Maire de Saint Christol,



Mme Michelle FRANCOIS,
Le Secrétaire de Séance,

A large, stylized handwritten signature in blue ink, corresponding to the name of the Secretary of the Meeting.